

**Compte rendu
Réunion du Comité des Parties Prenantes**

19 juin 2025

Léko a présenté 3 sujets pour avis aux membres du Comité des Parties Prenantes (CPP).

1) Ecomodulations 2026 (pour avis)

Léko présente au CPP une nouvelle proposition de modulation applicable aux déclarations de l'année 2026.

S'agissant des modulations en lien avec la proximité entre le lieu de fabrication de l'emballage et le lieu de conditionnement du produit (1500 km), une prime de proximité et une pénalité d'éloignement ont été étudiées. Il a été considéré que les conditions de marché n'étaient pas encore assez matures pour qu'un tel dispositif soit proposé.

S'agissant des modulations en lien avec la recyclabilité, une prime à la recyclabilité et à la conversion ont été étudiées. Léko a pris en compte les retours de l'ADEME et du comité éco-conception dans la prime à la conversion retenue. Elle concerne tous les matériaux d'emballages convertis (à l'exclusion des papiers graphiques) pour lesquels un changement de matériaux ou la suppression d'un emballage inutiles entraîne le passage d'une catégorie de performance inférieure à B à A/B ou de B à A. La valorisation de la recyclabilité s'appuie sur CIRCULATE, un outil d'analyse de la recyclabilité déjà en fonction depuis 2 ans et qui sera mis à jour d'ici fin 2025. Le taux applicable est provisoirement défini à 10% ; le taux définitif sera disponible en septembre avec le barème.

Vote pour avis sur la proposition d'écomodulation 2026 :

- **Abstention (5)**
- **Approbation des autres membres (1)**

La proposition d'éco-modulation de 2026 est **adoptée par le Comité des parties prenantes**.

2) Standards d'emballages réemployables (pour avis)

Léko a présenté ses travaux de standardisation des emballages réemployables. L'objectif est d'aboutir à une gamme commune entre éco-organismes pour éviter toute duplication. Léko a indiqué être favorable à l'intégration des standards Rcoeurs définis par Citeo dans une gamme commune tout en tenant compte de leur phase d'expérimentation. La répartition du développement des nouveaux standards reste à organiser, en coordination entre éco-organismes.

Vote pour avis sur les travaux de standardisation des emballages réemployables :

- **Abstentions (4)**
- **Votes favorables (3)**

Les travaux menés sur la standardisation des emballages réemployables sont **adoptés par le Comité des parties prenantes**.

3) Etude relative au taux de présence conventionnelle des standards papier-carton en mélange à trier et papier-carton mêlés triés (5.2.4.1 du CDC) (pour avis)

Léko a présenté les résultats de l'étude menée au sein de l'OCAPEM relative au taux de présence conventionnelle de papiers graphiques dans les standards papier-carton en mélange à trier et papier-carton mêlés triés qui devrait être adoptée dans les prochains jours. Cette étude propose un taux révisé à 47%, en s'appuyant sur les données de caractérisation menées par Citeo 2023.

Vote pour avis sur l'étude relative au taux de présence conventionnelle de papiers graphiques dans les standards papier-carton en mélange à trier et papier-carton mêlés triés :

- **Abstention (1)**
- **Approbation des autres membres (6)**

L'étude relative au taux de présence conventionnelle de papiers graphiques dans les standards papier-carton en mélange à trier et papier-carton mêlés triés révisé est **adoptée par le Comité des parties prenantes**.